

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD

RD 77 - Les Millettes
BP 30434
01500 Château-Gaillard

Références : 20260303-RAP-S31-2

Code AIOT : 0010100149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03 mars 2026 dans l'établissement CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD implanté En Belle Lièvre - 01500 Château-Gaillard.

L'inspection a été annoncée le 14 janvier 2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD
- En Belle Lièvre - 01500 Château-Gaillard
- Code AIOT : 0010100149
- Régime : Autorisation

La société des Carrières de Château Gaillard (SCCG) exploite une carrière alluvionnaire hors d'eau sur la commune de Château-Gaillard autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 2004 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires du 17 août 2020 et du 16 janvier 2024.

La société SCCG est cogérée par les sociétés FAMY et Ain Rhône Granulats.

Thèmes de l'inspection : Action Nationale 2026 - Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 25/05/2004, article 10.4
2	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 25/05/2004, article 14.1
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 25/05/2004, article 8
4	Cessation d'activité définitive	Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 3 et Annexe 3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de la visite d'inspection.
L'exploitant poursuit la procédure de cessation d'activité de son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2004, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions sonores
Prescription contrôlée : Contrôle des niveaux sonores
Constats : Le dernier contrôle des émissions sonores a été réalisé en 2023. Il n'a pas été relevé de non-conformité sur les résultats obtenus suite à ce contrôle. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point.

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2004, article 14.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de piézomètres
Prescription contrôlée : Relevés des niveaux et analyses
Constats : Les analyses sont réalisées tous les 6 mois conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié du 25/05/2004. Il n'a pas été relevé de non-conformité sur les résultats obtenus suite à ces contrôles. En revanche, les niveaux d'eau sont relevés tous les mois au lieu de tous les 15 jours. Il est à noter que deux des trois piézomètres suivis sont très souvent à sec. Au vu des suivis effectués, de l'absence régulière d'eau dans les piézomètres et du fait que le site est en cours de cessation d'activité (fin d'autorisation au 25 mai 2026), l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection quant au rythme mensuel de suivi du niveau des eaux souterraines.

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2004, article 8
Thème(s) : Autre, Restitution de terrains agricoles
Prescription contrôlée : Méthode et plans
Constats : La remise en état du site a été finalisée début 2026. Les terrains ne sont plus exploités et ont été restitués à une vocation agricole avec une couverture d'environ 50 et 80 cm de terre avec 20 cm de terres végétales. Les niveaux atteints sont cohérents avec le plan de remise en état de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 août 2020. Lors de la visite du site, il a été constaté la présence d'un sac en fibre plastique sur le terrain remis en état ainsi qu'un morceau de clôture dégradé. En dehors de ces éléments ponctuels, le site est propre et conforme aux objectifs de remise en état prescrits.
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant doit remettre en état la clôture en bordure nord/est et s'assurer que les terrains sont exempts de tout déchet.

N° 4 : Cessation d'activité définitive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/08/2020, article 3 et Annexe 3
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Remise en état du site
Constats : La société Carrières de Château-Gaillard a notifié la cessation de sa carrière sise à Château-Gaillard à monsieur le préfet de l'Ain par courrier le 24 novembre 2025. L'autorisation environnementale du site arrive à expiration le 25 mai 2026. Conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, la notification a été formulée dans les 6 mois précédents l'arrêt définitif de l'établissement. Le jour de la visite, le prestataire retenu pour effectuer les démarches administratives et techniques dans le cadre de la procédure de cessation d'activité du site était présent (bureau d'études ERG). Le BE a indiqué que cette visite permettrait de rédiger l'ATTES SECUR : « <i>Attestation garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif à la suite d'une cessation d'activité (articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L512-12-1 du code de l'environnement)</i> ». Ce document devra être suivi des ATTES MEMOIRE (Mémoire de réhabilitation) et ATTES TRAVAUX (si nécessaire). Ces documents doivent être transmis aux services de la préfecture, « guichet unique » dans le département de l'Ain. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point.